



Isabelle Rauch

Députée de la Moselle

Mardi 3 novembre 2020

BULLETIN D'INFORMATION

ÉCONOMIQUE N°1

La situation sanitaire est tendue et s'aggrave jour après jour. Un nouveau malade se déclare toutes les 2 secondes. Une personne est hospitalisée toutes les 30 secondes. On déplore un décès toutes les 4 minutes.

Les mesures prises par le Gouvernement, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, visent à enrayer cette progression. Il s'agit de limiter au maximum l'ensemble des contacts sociaux, pour limiter la propagation du virus.

L'impact pour de nombreuses entreprises est important. Il s'ajoute aux difficultés rencontrées depuis le 1er confinement. Le but de cette publication est de leur apporter des informations économiques régulières, ainsi que des informations pratiques sur les aides mises en oeuvre par les pouvoirs publics.

Mon équipe demeure à disposition pour des renseignements complémentaires à l'adresse :

isabelle.rauch@assemblee-nationale.fr

Un fonds de solidarité réactivé et renforcé

- Les entreprises et commerces fermés administrativement
 - Toutes les entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement pourront recevoir une indemnisation allant jusqu'à 10 000€.
 - Peu importe leur secteur d'activité ou leur situation géographique.
- Les entreprises des secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport et des secteurs liés qui restent ouvertes mais qui sont durablement touchées par la crise
 - Les entreprises de moins de 50 salariés, qui ne ferment pas mais qui subissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% bénéficieront également de cette indemnisation mensuelle allant jusqu'à 10 000 €.
 - Les hôtels qui restent ouverts, aux agences de communication, aux graphistes dont l'activité est liée au secteur de l'événementiel, bénéficieront par exemple de cette aide.
- Les autres entreprises — tous secteurs confondus — qui restent ouvertes mais qui sont impactées par le confinement
 - Les autres entreprises de moins de 50 salariés qui peuvent rester ouvertes, mais qui subissent une perte de plus de 50 % de leur chiffre d'affaires, bénéficieront d'une aide pouvant aller jusqu'à 1500 € par mois.

Les 3 cas représentent 1,6 millions d'entreprises

LE CALENDRIER

- Se déclarer sur le site de la DGFIP à partir de décembre
- L'aide sera débloquée dans les jours qui suivent
- Les entreprises situées dans les 54 départements soumis au couvre-feu d'octobre pourront faire leur demande à partir de 20 novembre

LE COÛT

- 6 Mds d'euros pour novembre
- Autant que depuis mars
- Un soutien considérable de la part de l'État

Des exonérations et reports de cotisations sociales renforcés et élargis massivement

- Les entreprises et commerces fermés administrativement
 - **Exonération totale de leurs cotisations sociales**
- Les entreprises des secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport et des secteurs liés qui restent ouvertes mais qui sont durablement touchées par la crise
 - **Exonération totale des cotisations sociales, patronales et salariales**
- Les travailleurs indépendants fermés administrativement
 - **Exonération totales de leurs charges sociales.**
 - **Les prélèvements sont automatiquement suspendus. Aucune démarche à faire.**

Des remises peuvent être accordées au cas par cas pour les entreprises ayant déjà reporté des cotisations sociales avant le reconfinement et qui seraient en grandes difficultés.

Un crédit d'impôt pour les propriétaires qui renoncent aux loyers

- Introduction dans le PLF2021 d'un crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à annuler une partie des loyers
 - **Une mesure au bénéfice des entreprises de moins de 250 salariés fermées administrativement appartenant au secteur HCR**
 - **Crédit d'impôt de 30% du loyer abandonné pour les bailleurs qui acceptent d'y renoncer pour au moins un mois d'octobre à décembre**

Exemple : pour un loyer mensuel de 5 000 euros d'un restaurateur — soit 15 000 euros sur trois mois — si le bailleur renonce à au moins 5 000 euros, c'est-à-dire l'équivalent d'un mois de loyer, il bénéficiera d'un crédit d'impôt de 1 500 euros. Le bailleur perdra donc 3 500 euros au lieu des 5 000 euros abandonnés. Le restaurateur paiera 10 000 euros de loyer au lieu de 15 000 euros.

Le point Click&Collect

Il concerne tous les biens de commerces fermés administrativement

- De nombreuses initiatives locales, notamment « Ma ville, mon shopping » avec La Poste
- Un soutien financier à la numérisation de la part de certaines Régions est mis en place
- L'État mobilise 100 M d'euros dans le cadre du plan de relance pour la numérisation des petits commerces.
- Le « retrait commande » ne sera pas compté dans le chiffre d'affaires des commerçants. Si un commerçant avait 10 000 euros de CA en novembre 2019, il pourra toucher 10 000 euros du fonds de solidarité en novembre 2020 en plus du CA qu'il fera grâce au Click&Collect.

AUTORISÉ

- La commande à distance et le retrait en magasin
- Le paiement sur place
- Le retrait à l'intérieur du magasin

INTERDIT

- La vente à emporter sans commande à distance préalable

Prolongations des Prêts Garantis par l'État (PGE)

- Les entreprises peuvent désormais contracter un prêt jusqu'au 30 juin 2021 au lieu du 31 décembre 2020.
- L'amortissement du PGE pourra être étalé entre 1 et 5 années, avec des taux pour les PME négociés avec les banques françaises compris entre 1% et 2,5%, garantie de l'État comprise.
- Toutes les entreprises qui le souhaitent pourront demander un nouveau différé de remboursement d'un an, soit deux années au total de différé. La Banque de France ne considérera pas les demandes de différés supplémentaires comme un défaut de paiement des entreprises.

Informations complémentaires

Mise à jour du protocole santé et sécurité au travail :

<http://bit.ly/IRProtocole>

Numéro verts sur les mesures d'urgence pour les entreprises en difficulté :

0 806 000 245

Le numéro est accessible du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h. Les dirigeants d'entreprise peuvent y obtenir des informations afin de savoir vers qui se tourner, et de quels dispositifs d'aide ils peuvent bénéficier.